



# Anne Carole

IMMOBILIER

IMMOBILIER

## BARÈME DES HONORAIRES

### Transaction

Honoraires maximum à la charge du vendeur  
(sauf convention contraire) <sup>1</sup>

#### Habitation :

Jusqu'à 150000 €	Forfait 10 000 € TTC
De 150 001 à 250 000 €	Forfait 15 000 € TTC
De 250 001 à 350 000 €	6 % TTC du prix de vente
Au-delà de 350.000 €	5% TTC du prix de vente

<sup>1</sup> honoraires charge vendeur sauf : succession, barème promoteur, résidence secondaire, investissement locatif

#### Viager : charge acquéreur

6% TTC de la valeur vénale du bien
------------------------------------

#### Fonds de commerces :

10 % HT du montant de la cession de fonds de commerce
Rédaction d'acte à la charge du preneur

#### Murs de locaux commerciaux et professionnels (à la charge du Preneur) :

8 % TTC du prix de vente
--------------------------

Box : 3000 € TTC

### Gestion locative\*

Honoraires de gestion

calculés sur les sommes encaissées + TVA à 20 %  
hors dépôt de garantie

Pack TRANQUILLITE	5 % HT
Pack ZEN	6 % HT
BOX et PARKING	10 € HT par lot

Garantie des Loyers Impayés : 3 % TTC sur les sommes encaissées

Déclaration des revenus fonciers : 70 € TTC

\* gestion effectuée a l'agence Anne Carole Paris Reully



### Location

Honoraires de location d'habitation (Loi 1989)  
(constitution du dossier, visite, rédaction du bail, état des lieux)

Entremise à la charge du bailleur : 3 % TTC du loyer annuel hors charges (minimum 300 € TTC)  
État des lieux de sortie : 150 € TTC - gratuité en cas de relocation

#### Zone tendue

à la charge du preneur	10 € TTC par m <sup>2</sup> de surface habitable du logement
à la charge du bailleur	10 € TTC par m <sup>2</sup> de surface habitable du logement

#### Zone très tendue

à la charge du preneur	12 € TTC par m <sup>2</sup> de surface habitable du logement
à la charge du bailleur	12 € TTC par m <sup>2</sup> de surface habitable du logement

#### Honoraires de réalisation de l'état des lieux

à la charge du preneur	3€ TTC par m <sup>2</sup> de surface habitable du logement
à la charge du bailleur	3€ TTC par m <sup>2</sup> de surface habitable du logement

#### Honoraires de location d'habitation ( Bail de droit commun)

Location à destination de résidence secondaire ou Professionnelle :

à la charge du preneur	2 mois de loyer HC
à la charge du bailleur	2 mois de loyer HC

#### Honoraires de location de commerces et bureaux

15 % TTC du loyer annuel hors charges
rédaction du bail : 1000 € TTC
Rédaction du bail et état des lieux d'entrée à la charge du preneur

Estimation OFFERTE

Dans le cas d'une vente en inter-cabinet, le barème appliqué est celui de l'agence délégrant la commercialisation du bien

La délivrance d'une facture d'honoraires est obligatoire